PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement, police de l'eau, risques

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE FORMATION RESTREINTE DE DÉGÂTS DE GIBIERS DU 11 FÉVRIER 2026

DÉCISION FIXANT LES BARÈMES POUR L'INDEMNISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET POUR LES RESSEMIS

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R426-8 et R426-8-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Chris VAN VAERENBERGH en qualité de directeur départemental des territoires de la Corrèze à compter du 4 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-08-04-00001 du 4 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 29 janvier 2026 ;

Vu le vote favorable exprimé le 11 février 2026 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation restreinte dégâts de gibiers ;

DÉCIDE

Article 1er : Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, avec ou sans semence, sont arrêtés comme suit.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

1°) Remise en état manuelle

23,08 €/heure.

2°) Remise en état des prairies

Outils	Prix en euros/ha
Herse (2 passages croisés)	97,46
Herse à prairie, étaupinoir	74,43
Herse rotative ou alternative (seule)	99,64
Herse rotative ou alternative + semoir	142,97
Broyeur à marteaux à axe horizontal	105,17
Rouleau	40,51
Charrue	146,65
Rotavator	105,17
Semoir	74,43
Traitement	54,88
Semoir à semis direct	85,17
Semences fourragères	195,00

Article 2 : Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des cultures, avec semence, sont arrêtés comme suit.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

1°) Ressemis des principales cultures

Outils et semences	Prix en euros/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	142,97
Semoir	74,43
Traitement	54,88
Semoir à semis direct	85,17
Semence certifiée de céréales	126,32
Semence certifiée de maïs	223,00
Semence certifiée de pois	212,02
Semence certifiée de colza	102,42
Semences fourragères	195,00
Combiné de semis simplifié (herse étrille + semoir)	114,38

Article 3 : Une majoration systématique de 15 % est applicable en zone de montagne aux outils uniquement (sauf main d'œuvre horaire et semences).

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 Limoges Cedex). Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Tulle, le 17 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Chris VAN VAERENBERGH